



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 avril 2026

Nombre de membres
composant le
Conseil municipal

En exercice	35
Présents à la séance	32
Représentés	3
Excusés	0
Absents	0

L'an deux mil vingt six, le 9 avril à 20h00,

Les membres composant le Conseil municipal d'Arcueil, légalement convoqués se sont réunis Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Sophie PASCAL-LERICQ, Maire.

ayant réuni la majorité des suffrages est désigné(e) pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance qu'il/elle accepte, conformément à l'article L.2121-15 du code général de collectivités territoriales.

Délibération
2026DEL28

**Désignation des
représentant.e.s de la
commune au comité
syndical du SIPPAREC**

MEMBRES PRESENTS:

Sophie PASCAL-LERICQ, **Maire**

Ludovic SOT, Ulysse LESAFRE, François LOSCHEIDER, Sandrine PADOIS, Baptiste RIO , Brice TABELING, Constance BLANCHARD, Karim BAOUZ, Bénédicte CARCONE , Anaïta DAVID, Thomas GIRY , Gaëlle LELOUP , **Adjoint(e)s**

Léa NGO , Séverine CLICHE , Clotilde GALHIE-ERIPRET, Benoit-Joseph ONAMBELE, Mehdi MIHOUBI, Erwann CALVEZ, Carine DELAHAIE, Hourya BEN AZOUZ KONATE , Lucas TRIGON , Latifa MALKI , Cyril PASTEAU, Maud BOYER , Nadia BENAOUA , Denis BOITIER , Alain BREUILLER , Marie-Eve CHARDON , Guina DA SILVA , Olivier de SAINT POL, Dominique LAGUNE , **Conseiller(e)s**

MEMBRES REPRESENTES :

Monsieur GODFERT Hugo

Par Monsieur CALVEZ Erwann

Madame LEGHIMA BOUKHTOUCHE
Timila

Par Monsieur GIRY Thomas

Monsieur TAILLANDIER Thibault

Par Madame BLANCHARD Constance

MEMBRES EXCUSES:

MEMBRES ABSENTS:



Acte certifié exécutoire

Délibération parvenue en Préfecture le : 21.04.26

Accusé de réception de la Préfecture numéro :

2026DEL28AI

Délibération publiée/notifiée le :

Affichée le :

Pièce annexe :

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU du 9 avril 2026
DELIBERATION N°2026DEL28**

Objet : Désignation des représentant.e.s de la commune au comité syndical du SIPPAREC

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33 et L.5721-2,

Vu les statuts du Sipperec,

Vu la présentation en commission technique le 2 avril 2026,

Considérant que la commune est adhérente au Sipperec,

Vu l'article 10.1 des statuts du Sipperec qui dispose d'une part que chaque membre adhérent désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant quel que soit le nombre de compétences transférées au Syndicat et que d'autre part, pour l'élection des délégués des communes, des départements et des régions au comité syndical, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Considérant que le/la délégué.e titulaire et le/la délégué.e suppléant.e sont élu.e.s par le conseil municipal parmi les conseillers municipaux, au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue,

Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret.

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour , 5 abstentions (Mme Clotilde GALHIE-ERIPRET, M. Mehdi MIHOUBI, Mme Carine DELAHAIE, Mme Hourya BEN AZOUZ KONATE , M. Lucas TRIGON) , 5 ne prend pas part au vote (Mme Léa NGO , Mme Séverine CLICHE , M. Benoit-Joseph ONAMBELE, M. Erwann CALVEZ, M. Hugo GODFERT)

Article 1er : Désigne pour représenter la commune au comité syndical du Sipperec :

- En qualité de délégué titulaire : Thomas GIRY
- En qualité de délégué suppléant : Ludovic SOT

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Sipperec.

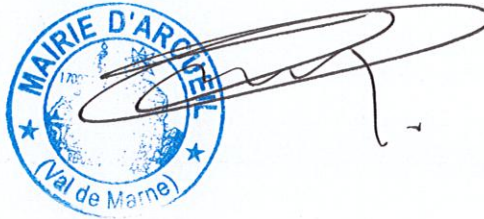
Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet, Préfecture du Val-de-Marne,
- Madame la trésorière, trésorerie d'Ivry sur seine, 94-96 rue Victor Hugo 94205 Ivry sur seine.

Article 4 : La Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le 9 avril 2026
Le Maire



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE ARCUEIL
Utilisateur : HAZARD Juliette

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **2026DEL28**
Objet : **Désignation des représentant e s de la commune au comité syndical du SIPPAREC**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2026-04-09 00:00:00+02
Nature de l'acte : Actes individuels
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 1.1.2 - procédure adaptée (art,28)
Identifiant unique : 094-219400033-20260409-2026DEL28-AI
URL d'archivage : Non définie
Notification : Notifiée à juliette.hazard@mairie-arcueil.fr

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 094-219400033-20260409-2026DEL28-AI-1-1_0.xml	text/xml	942 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : DEL28 - Designation des représentant de la commune au comité syndical du SIPPAREC.pdf Nom métier : 99_AI-094-219400033-20260409-2026DEL28-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	291.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 avril 2026 à 16h07min04s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 avril 2026 à 16h07min49s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 avril 2026 à 16h07min55s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 avril 2026 à 16h08min07s	Reçu par le MI le 2026-04-21

